

Mode opératoire de remplissage et d'envoi du formulaire annexe

A- Comment remplir les annexes ?

1- Quelles Données ?

Nous vous invitons à vous reporter aux pages 13 à 15 du guide déclaratif accessible depuis le lien ci-dessous : [Accès au Guide Déclaratif](#)

2- Comment compléter les données dans le fichier annexe ?

Le fichier est composé de trois onglets correspondant à chacune des annexes (Annexe C, Annexe D, Annexe E) à remplir :

Dans un premier temps nous vous remercions de bien vouloir renseigner dans le cadre haut des annexes les données d'identification de la déclaration, ou bien de la pré-remplir à partir du bouton "Saisie des identifiants" ci-dessous :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE

N° SIREN

N° de Compte Urssaf "contribution Taux L" (indiqué sur votre formulaire déclaratif et commençant par 117 ou 827)

Vous avez la possibilité de renseigner les chiffres d'affaire par code CIP/UCD. Dans tous les cas, il convient d'indiquer uniquement le nom commercial du produit et pas le détail de présentation.

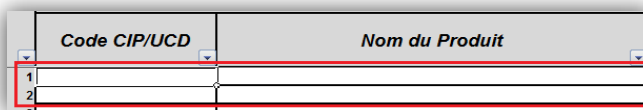
Soit :

| Code CIP/UCD | Nom Commercial du Produit |
|-------------------|--|
| 34009 858 817 8 8 | ZIRKONBREL 25 mg , poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en seringue préremplie |
| 34009 358 817 8 9 | ZIRKONBREL 25 mg , poudre pour solution injectable en flacon |

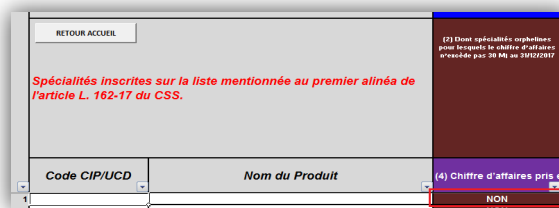
Soit :

| Code CIP/UCD | Nom Commercial du Produit |
|--------------|---------------------------|
| | ZIRKONBREL |

Vous devez compléter à partir de la ligne 1 chacune des 3 annexes, avec l'ensemble des chiffres d'affaires hors taxes pour chaque médicament entrant, soit uniquement dans l'assiette de la Contribution Lv (Annexe C), soit uniquement dans l'assiette de la Contribution Lh (Annexe D), soit relevant simultanément ou consécutivement des assiettes des contributions Lv et Lh (Annexe E).



Dans les annexes C, D et E, vous préciserez par "Oui" ou par "Non", si le médicament relève d'une spécialité orpheline pour laquelle le chiffre d'affaires n'excède pas 30 M€ au 31/12/2017.



Dans les annexes C, D et E vous préciserez par "Oui" ou par "Non", si le médicament relève d'une spécialité générique définie au "a" du 5° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, hormis celles qui, au 31/12/2017, sont remboursées sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité ou celles pour lesquelles, en l'absence de tarif forfaitaire de responsabilité, le prix de vente au public est identique au princeps.

| | | | |
|---|----------------|--|--|
| RETOUR ACCUEIL | | (2) Dont spécialités orphelines pour lesquels le chiffre d'affaires n'excède pas 30 M€ au 31/12/2017 | (3) Dont spécialités génériques définies au a du 5° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, hormis celles qui, au 31/12/2017, sont remboursées sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité ou celles pour lesquelles, en l'absence de tarif forfaitaire de responsabilité, le prix de vente au public est identique au princeps. |
| Spécialités inscrites sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du CSS. | | | |
| Code CIP/UCD | Nom du Produit | (4) Chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de | |
| 1 | | NON | NON |
| 2 | | NON | NON |

Dans l'annexe D pour les médicaments dispensés à l'hôpital, il convient de préciser le type de spécialités, à savoir :

- Spécialités inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 du CSS ou à l'article L. 5126-4 du CSP (Rétrocession, Liste en sus)
- Spécialités d'une autorisation temporaire d'utilisation prévue à l'article L. 5121-12 du CSP (ATU)
- Spécialités prises en charge en application de l'article L. 162-16-5-2 du CSS (post ATU)

| | | | | |
|---|----------------|-----------|-----------|--|
| RETOUR ACCUEIL | | 2016 | 2017 | (9) Dont spécialités orphelines pour lesquels le chiffre d'affaires n'excède pas 30 M€ au 31/12/2017 |
| (5) Spécialités inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-22-7 du CSS ou à l'article L. 5126-4 du CSP (Rétrocession, Liste en sus) | | 0,00 € | 0,00 € | |
| (6) Spécialités d'une autorisation temporaire d'utilisation prévue à l'article L. 5121-12 du CSP (ATU) | | 0,00 € | 0,00 € | |
| (7) Spécialités prises en charge en application de l'article L. 162-16-5-2 du CSS (post ATU) | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Code CIP/UCD | Nom du Produit | LISTES | | (11) Chiffre d'affaires |
| 1 | | RETRO-SUS | RETRO-SUS | NON |
| 2 | | RETRO-SUS | RETRO-SUS | NON |
| 3 | | ATU | RETRO-SUS | NON |
| 4 | | POST-ATU | RETRO-SUS | NON |

La complétude des annexes vous permettra de renseigner par la suite le formulaire déclaratif papier à nous retourner simultanément par voie postale avec votre clé de cryptage.

| | | | |
|--|----------------|--|----------------|
| (5) Chiffre d'affaires hors taxes Rétrocession, Liste en sus 2017 | 1 583 887,00 € | (5) Chiffre d'affaires hors taxes Rétrocession, Liste en sus 2018 | 1 594 084,00 € |
| (6) Chiffre d'affaires hors taxes ATU 2017 | 152 923,00 € | (6) Chiffre d'affaires hors taxes ATU 2018 | 163 577,00 € |
| (7) Chiffre d'affaires hors taxes post ATU 2017 | 0,00 € | (7) Chiffre d'affaires hors taxes post ATU 2018 | 0,00 € |
| (8) Chiffre d'affaires hors taxes 2017 | 1 736 810,00 € | (8) Chiffre d'affaires hors taxes 2018 | 1 757 661,00 € |
| (10) Chiffre d'affaires hors taxes Spécialités Génériques 2017 | 30 431,00 € | (10) Chiffre d'affaires hors taxes Spécialités Génériques 2018 | 31 520,00 € |
| (8) Chiffre d'affaires hors taxes Spécialités Orphelines 2017 | 152 923,00 € | (9) Chiffre d'affaires hors taxes Spécialités Orphelines 2018 | 163 577,00 € |
| (11) Chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de «Lh» 2017 | 1 523 456,00 € | (11) Chiffre d'affaires pris en compte pour le calcul de «Lh» 2018 | 1 532 564,00 € |

3- Comment enregistrer et crypter le fichier annexe pour envoi ?

Le tutoriel ci-dessous propose de crypter les données pour les entreprises qui souhaitent sécuriser l'envoi des formulaires annexes par e-mail.

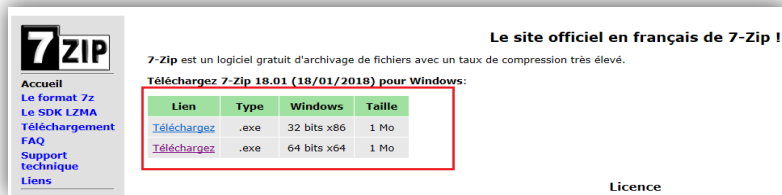
Nous proposons une solution de cryptage gratuite au travers de l'Outils 7-Zip, permettant la création d'une archive chiffrée de manière simple, robuste et rapide:

Toute autre support doit être nécessairement crypter au format **AES-256 bits (Advanced Encryption Standard)**,

[Enregistrez les annexes dans un fichier normé au moyen du bouton prévu à cet effet](#)

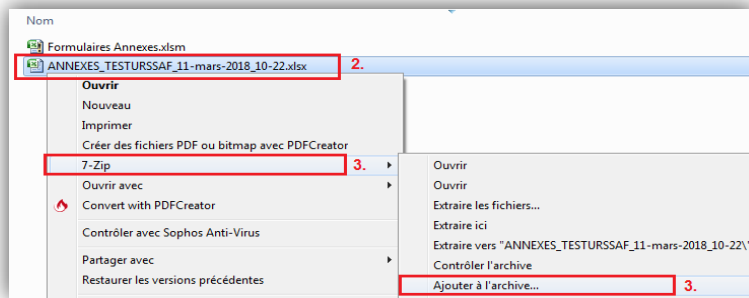
"ANNEXES_RAISON SOCIALE_JJ-MM-AAAA_hh-mm.xlsx"

1. Télécharger et installer 7-ZIP (en cliquant sur le lien),



2. Sélectionner le ou les fichiers à chiffrer : " ANNEXES_RAISON SOCIALE_JJ-MM-AAAA_hh-mm.xlsx",

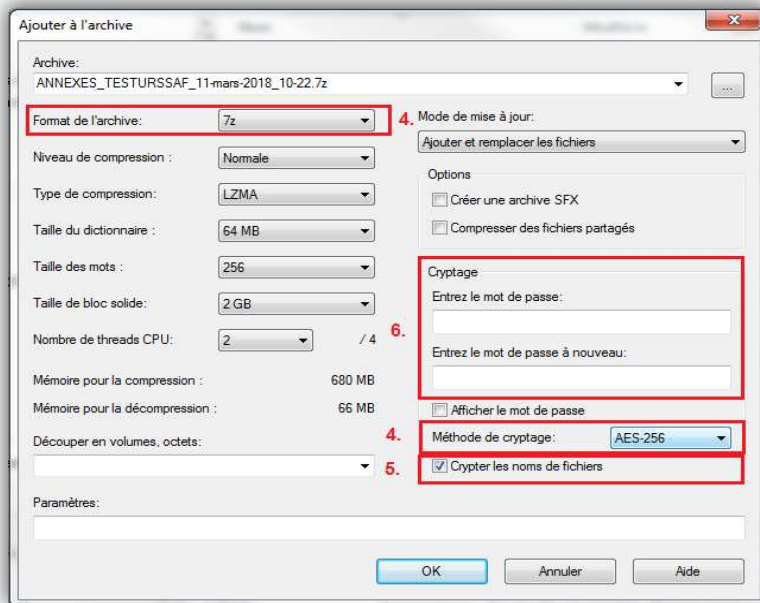
3. Effectuer un clic-droit sur les fichiers, menu "7-Zip" puis "ajouter à l'archive",



4. Vérifier les paramètres indiqués, notamment que le format choisi est de type "7z" et que la méthode de cryptage choisie est "AES-256",

5. Vérifier que l'option « Crypter les noms de fichiers » est cochée,

6. [Entrer un mot de passe \(voir les conseils de la CNIL pour le choix d'un mot de passe sécurisé\).](#)



Attention : le mot de passe est indispensable pour le déchiffrement de votre annexe, vous devrez le transmettre à votre Urssaf sur votre formulaire déclaratif papier (reprenant les données globale) que vous ferez parvenir parallèlement par voie postale.

Transmission de votre clé de cryptage selon le mode opératoire :

| | |
|----------------------------------|--|
| Nom du fichier | |
| Mot de passe (Fichier Crypté) | |

4- Comment envoyer le fichier annexe ?

Les formulaires annexes doivent être retournés par e-mail à votre Urssaf compétente dans un fichier normé :

ANNEXES_RAISON SOCIALE_JJ-MM-AAAA_hh-mm.7z

- Urssaf Ile-de-France pour les entreprises dont le siège social est situé dans la région Ile-de-France ou dans les départements d'Outre mer :

contributions.pharmaceutiques.iledefrance@urssaf.fr

-Urssaf Rhône-Alpes pour les entreprises dont le siège social situé en province ou à l'étranger :

contributionspharmaceutiques.rhonealpes@urssaf.fr

5- Comment envoyer les formulaires papiers avec le code de cryptage ?

Urssaf Ile-de-France

Service des Contributions Pharmaceutiques
93518 Montreuil Cedex

Urssaf Rhone Alpes

Service des Contributions Pharmaceutiques
TSA 61021
69833 SAINT PRIEST CEDEX 9